

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

21 septembre 2021

Date d'affichage :

1^{er} octobre 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 27 Septembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 21 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 00, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, PIRES-BEAUNE (jusqu'à la question n° 5), MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n° 6), Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Michel BAGES

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
absente à partir de la question n° 6

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
absent jusqu'à la question n° 5

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Véronique FEUERSTEIN

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2021**

QUESTION N° 22

OBJET : Accueil de loisirs extrascolaire : modification du périmètre du service

RAPPORTEUR : Pierrick VERMOREL

Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service des Riomois » qui s'est réunie le 13 septembre 2021

Suite à la décision de fermeture du pôle jeunesse au 30 avril 2021 par l'association La Vache Carrée (ex. AARJ), la Commune a décidé, à 4 semaines des vacances d'été, de mettre en place un ALSH extrascolaire pour les 11-14 ans durant le mois de juillet 2021, afin d'offrir, aux familles Riomoises, une solution d'accueil pour leurs pré-adolescents.

Compte-tenu des délais, des contraintes administratives et de l'absence de locaux disponibles et homologués, il a été décidé d'élargir la tranche d'âge de l'ALSH extrascolaire 3-11 ans révolus de la Commune jusqu'à 13 ans révolus (14 ans moins 1 jour) afin d'accueillir les 12-14 ans à Loubeyrat avec des modalités et un fonctionnement spécifique et adaptés à cette tranche d'âge.

Afin de continuer à proposer, aux jeunes Riomois, durant les vacances scolaires, une offre en matière d'accueil de loisirs, adaptée à leurs besoins et correspondant à leurs attentes, il est proposé de poursuivre l'organisation de ce service extrascolaire sur la première semaine des petites vacances d'octobre et de décembre 2021, sur un fonctionnement similaire.

Cependant, afin de ne bloquer aucune demande d'inscription et de permettre davantage de souplesse et de réactivité pour développer les actions en direction de la jeunesse, il est également proposé d'étendre l'agrément à 17 ans révolus. Cela permettra de faire évoluer, éventuellement, le service en fonction des besoins, à moyen terme.

L'ensemble des modalités de l'ALSH extrascolaire 3-12 ans, notamment en termes de tarifs, d'inscription et de paiement, est maintenu et le règlement intérieur sera complété afin d'intégrer les aménagements et modalités spécifiques à l'accueil de ce public.

Les modalités spécifiques d'organisation seraient les suivantes :

- Nombre et âge des jeunes accueillis : 15 jeunes de 12 à 17 ans révolus (18 ans moins 1 jour,

- Transport des jeunes (navettes Riom-Loubeyrat et sorties) effectué en minibus,
- Des espaces spécifiques dédiés et aménagés à Loubeyrat pour accueillir ce groupe,
- Repas pris dans leur salle,
- Deux animateurs ados pour construire le projet d'animation et encadrer le groupe.

Le coût prévisionnel de ce service jusqu'à la fin de l'année 2021, masse salariale comprise, est estimé à 3 000 € avec un reste à charge, après déduction des participations des familles et du financement de la CAF, de 1 750 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser le Maire à poursuivre l'organisation de l'accueil de loisirs 11-17 ans révolus durant les vacances scolaires d'octobre et de décembre 2021 telle qu'exposée ci-dessus,**
- **autoriser le Maire à effectuer l'ensemble des démarches requises,**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 27 septembre 2021

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL